

# **SABA INDEPENDENT Associate ACCORD TERMES & CONDITIONS**

## **FRENCH**

FourConcept Marketing, LLC dba "SABA" P/A Greenberg Truaring LLP, LEIDSEPLEIN 29 1017 PS AMSTERDAM

SABA – 711 NE 39<sup>th</sup> Street Oklahoma City, OK 73108

FourConcept Marketing, LLC shall be referred to as "SABA" or "the Company" throughout this Agreement.

**[CONSULTEZ LE PLAN DE RÉMUNÉRATION PDF - CONSULTEZ LA POLITIQUE ET LES PROCÉDURES](#)**

### **1 BASE DE L'ACCORD:**

1.1 SABA vend aux clients par la vente directe des produits cosmétiques et de compléments alimentaires. Le système de distribution SABA est caractérisé par le fait que les Associés Indépendants, par le biais de la vente directe, offrent aux consommateurs les produits SABA pour l'acquisition par le biais de contacts personnels. À cet égard, le système est basé sur le plan de compensation SABA. Ce plan stipule les tâches des Associés en fonction de leur position fonctionnelle dans l'organisation de vente directe qui est structurée comme un réseau d'Associés Indépendants. En outre, le plan de rémunération régit les critères de performance qu'un associé doit remplir pour atteindre les postes fonctionnels individuels dans l'organisation ainsi que la rémunération versée pour l'exécution réussie des tâches contractuelles.

1.2 L'Associé et SABA conviennent de coopérer dans la réalisation et l'exécution du système de vente SABA ainsi que dans la protection de l'intégrité du système. À cet égard, l'associé doit accomplir ses tâches en tant que partenaire contractuel indépendant et entrepreneur, en respectant les spécifications du système de vente SABA, du plan de compensation SABA et des termes du présent accord. SABA veillera à ce que toutes les informations nécessaires concernant les produits et les systèmes soient mises à la disposition de l'associé à tout moment sous une forme mise à jour.

1.3 Les Associés ont principalement le libre choix de leur zone de vente, dans la mesure où SABA a introduit officiellement ses produits dans un pays particulier. La liste appropriée des pays en question sera fournie par SABA en cas de demande.

1.4 Cet accord fait référence aux politiques et procédures ainsi qu'au plan de rémunération. Ces documents font tous partie de l'accord d'association. Si un conflit survient entre les Politiques et Procédures et l'Accord des Conditions Générales associées, les Politiques et Procédures prévaudront.

### **2. RENDEZ-VOUS, TACHES, STATUT, DROITS ET AUTRES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIÉ SABA :**

2.1. 1 Je deviendrai un Associé SABA dès que ma candidature sera acceptée par la direction de SABA. Je serai informé par la communication d'un numéro d'identification. Aucun achat n'est nécessaire pour devenir un associé de SABA. Je confirme que j'ai au moins l'âge légal dans le pays que je vis pour devenir Associé Saba.

2.2. Je vais fournir aux clients les articles de la ligne de produits SABA. Les produits peuvent être achetés directement par les clients auprès de SABA ou de l'Associé, dans certaines circonstances. Je vais collaborer au développement de l'organisation de vente SABA en recrutant de nouveaux associés et en soutenant tous les associés appartenant à l'organisation en aval.

2.3. J'agirai comme un entrepreneur indépendant et je serai responsable de mes cotisations de sécurité sociale, le numéro d'identification de la TVA, ainsi que toutes les autres tâches d'un entrepreneur comme l'enregistrement des entreprises.

2.4. Je m'abstiendrai de tout comportement trompeur à propos de l'objet des contacts et mettra fin à toute présentation commerciale si désiré par les clients. Je vais m'identifier avec leur nom et ils sont SABA Independent Associates.

2.5 J'ai le droit de vendre et de solliciter des commandes de produits et de services Saba conformément aux présentes Conditions générales. Je comprends que Saba a le droit exclusif d'accepter ou de rejeter de telles commandes.

2.6 J'ai le droit d'inscrire des personnes en tant qu'associé de Saba.

2.7 Si je suis qualifié, j'ai le droit de gagner des commissions conformément au plan de compensation de Saba.

2.8 Je reconnais qu'en tant qu'Associé Saba, je suis un entrepreneur indépendant et non un employé, un partenaire, un représentant légal ou un franchisé de Saba. J'accepte le fait que je serai le seul responsable du paiement de toutes les dépenses que je dois assumer, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, de nourriture, d'hébergement, de secrétariat, de bureau et autres frais d'affaires. JE COMPRENDS QUE JE NE SERAI PAS TRAITÉ COMME EMPLOYÉ DE SABA POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LE PAIEMENT DE LA TVA. Saba n'est pas responsable de la retenue, et ne doit pas retenir ou déduire de mes bonus et commissions, le cas échéant, ou des taxes de toute nature. Je comprends que je n'ai pas droit à une indemnisation des travailleurs ou à des prestations de chômage de quelque sorte que ce soit de la part de Saba.

2.9 Je certifie que le numéro indiqué sur mon formulaire de demande est mon numéro de carte d'identité ou de passeport (ou j'attends qu'un numéro me soit attribué), et

2.10 J'ai lu attentivement et j'accepte de me conformer aux politiques et procédures de Saba et au plan de compensation de Saba, chacune d'entre elles étant intégrée aux présentes conditions générales et faisant partie de celles-ci (ces trois documents sont collectivement dénommés « Agreement »). Si je n'ai pas encore examiné les politiques et procédures au moment où j'exécute le présent contrat, je comprends qu'elles sont affichées dans mon bureau / back office Saba Cloud et disponibles sur le site Web de Saba. J'examinerai les politiques et procédures dans les cinq jours suivant la date à laquelle j'aurai signé le présent contrat. Si je n'accepte pas les politiques et procédures, mon seul recours est d'aviser la société et d'annuler mon contrat Saba. Le défaut d'annulation constitue mon acceptation des politiques et procédures. Je comprends que je dois être en règle, et non en violation de l'entente, pour être admissible à des primes ou des commissions de Saba. Je comprends que l'accord peut être modifié à la seule discrétion de Saba, et j'accepte de respecter toutes ces modifications. La notification des modifications doit être affichée dans mon bureau Cloud de Saba. Les modifications entrent en vigueur trente (30) jours après la publication de l'avis de modification, mais les politiques modifiées ne s'appliquent pas rétroactivement à la conduite qui a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de la modification. La poursuite de mon activité Saba ou mon acceptation de primes ou de commissions après la date d'entrée en vigueur des modifications constituera mon acceptation de toutes les modifications.

2.11. La durée de la présente convention est d'un an (sous réserve d'annulation préalable conformément aux politiques et procédures). Si je ne renouvelle pas mon entreprise Saba en payant le renouvellement annuel ou si elle est annulée ou résiliée pour une raison quelconque, je comprends que je perdrai définitivement tous mes droits en tant qu'Associé. Je ne serai pas habilité à vendre des produits et services Saba et je ne pourrai pas recevoir de commissions, primes ou autres revenus résultant de mes activités ou des activités de mon ancienne organisation de vente en aval. En cas d'annulation, de résiliation ou de non renouvellement, je renonce à tous les droits que j'ai, y compris mais non limité aux droits de propriété, sur mon ancienne organisation descendante et sur les bonus, commissions ou autres rémunérations provenant des ventes et autres activités de mon ancien organisation en downline. Saba se réserve le droit de résilier tous les accords d'associés moyennant un préavis de trente (30) jours si la Société choisit de: (1) cesser les opérations commerciales; (2) se dissoudre en tant qu'entité commerciale; ou (3) mettre fin à la distribution de ses produits et / ou services via des canaux de vente directe.

2.12 Je ne peux pas attribuer d'autres droits que l'accord sans le consentement écrit préalable de Saba. Toute tentative de transfert du contrat sans l'accord écrit de Saba rend l'accord établie sans l'option de Saba et Saba peut se permettre la conclusion de mon entreprise.

2.13. Saba, y compris mais non limité à l'un de ses sociétés affiliées et / ou filiales, peut transférer ou céder le présent accord à sa seule discrétion. Dans le cas où l'associé n'accepte pas le transfert ou la cession, il peut fournir un avis écrit qu'il souhaite résilier le présent accord. Dans le cas où un tel avis serait fourni, la résiliation prendra effet immédiatement. Dans le cas où Saba choisit de ne pas transférer un accord d'association, la résiliation prendra effet immédiatement.

2.14. Je comprends que si je ne respecte pas les termes de l'Accord, Saba peut m'imposer des sanctions disciplinaires comme indiqué dans les politiques et procédures de SABA.

2.15 Saba, sa société mère et / ou ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, cessionnaires et agents (collectivement dénommés «affiliés») ne sont pas responsables et je dégage Saba et ses sociétés affiliées de toutes les réclamations pour les dommages indirects et exemplaires pour toute réclamation ou cause d'action relative à la Convention. J'accepte également de dégage Saba et ses sociétés affiliées de toute responsabilité découlant de ma promotion ou de mon exploitation de mon entreprise Saba ou de toute activité s'y rapportant ( Ex. La présentation de produits Saba ou d'un plan de compensation, l'utilisation d'un véhicule automobile, la location de salles de réunion ou de formation, etc.) et accepte d'indemniser Saba pour toute responsabilité, dommages, amendes, pénalités ou autres récompenses découlant de tout comportement non autorisé que j'entreprends dans l'exploitation de mon entreprise.

2.16 L'Accord, dans sa forme actuelle et tel que modifié par Saba à sa discrétion, constitue l'intégralité du contrat entre Saba et moi-même. Toutes promesses, représentations, offres ou autres communications non expressément prévues dans le Contrat sont sans effet.

2.17 Toute renonciation par l'une ou l'autre des Parties à toute violation de l'Accord doit être faite par écrit et signée par un agent autorisé de la Partie contre laquelle la dérogation est invoquée. Toute renonciation par une Partie à une violation constitue une renonciation unique et ne doit pas fonctionner ou être interprétée comme une renonciation à toute violation subséquente.

2.18 Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition doit être supprimée, et la disposition séparée ne doit être réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire. Le solde de l'accord restera en vigueur et de plein effet.

2.19 En cas de conflit entre les termes et les conditions de l'associé et les politiques et procédures, les politiques et procédures prévaudront.

2.20 Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Oklahoma sans égard aux principes de conflits de lois. Toutefois, si la loi de l'État ou du pays étranger dans lequel un associé réside expressément exige l'application de ses lois et de sa juridiction dans l'État du pays étranger, la juridiction et le lieu seront situés à l'État ou à l'étranger. loi du pays. En cas de différend entre un Associé et Saba par rapport à l'Accord, ou les droits et obligations de l'une ou l'autre partie, les parties tenteront de bonne foi de résoudre le différend par une médiation non contraignante comme décrit plus en détail dans les Politiques & Procédures . Saba ne sera pas obligé de s'engager dans la médiation comme une condition préalable à une action disciplinaire contre un associé. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend par la médiation, le différend sera réglé totalement et enfin par arbitrage confidentiel comme décrit plus en détail dans les politiques et procédures.

2.21 Malgré ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut tenter une action devant les tribunaux pour obtenir une ordonnance restrictive, une injonction temporaire ou permanente ou tout autre recours équitable pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment les listes de clients et d'associés. comme d'autres secrets commerciaux, marques de commerce, noms commerciaux, brevets et droits d'auteur. Les parties peuvent également demander l'exécution judiciaire d'une sentence arbitrale. Dans toutes les actions devant les tribunaux, les parties consentent à la juridiction exclusive et le lieu devant le tribunal de district des États-Unis pour l'État de l'Oklahoma.

- 2.22 Un participant à ce plan de marketing à plusieurs niveaux a le droit d'annuler à tout moment, peu importe la raison. L'annulation doit être soumise par écrit à l'entreprise à son adresse professionnelle principale.
- 2.23 Si un associé souhaite intenter une action contre Saba pour tout acte ou omission relatif ou découlant de l'accord, une telle action doit être intentée dans un délai d'un an à compter de la date de la conduite présumée donnant lieu à la cause d'action, ou la plus courte temps autorisé en vertu de la loi de l'État. L'omission d'intenter une telle action dans ce délai doit empêcher toute réclamation contre Saba pour un tel acte ou une telle omission. L'associé renonce à toute réclamation relative à toute autre prescription.
- 2.24 J'accorde à Saba une licence irrévocable pour reproduire et utiliser mon nom, photographie, vidéo, histoire personnelle, témoignage et / ou ressemblance dans ses documents publicitaires ou promotionnels, y compris mais non limité à l'utilisation dans des forums en ligne, et je renonce à toute réclamation pour rémunération pour une telle utilisation. Je renonce en outre à mon droit d'inspecter ou d'approuver tout le matériel de brouillon, bêta, préliminaire et fini.
- 2.25. J'autorise expressément la Société à envoyer des messages électroniques, des messages texte et / ou à m'avertir par téléphone ou par télécopie concernant ses produits, services, rémunération et autres sujets qu'elle juge susceptibles de présenter un intérêt ou un avantage pour moi. Je reconnais que la réception de tels messages ne sera pas considérée comme une violation de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial.
- 2.26. Une copie de l'entente envoyée par télécopieur doit être considérée comme un original à tous les égards.
- 2.27. Je certifie que j'ai au moins 18 ans.

### **3. SABA REMBOURSEMENTS ET POLITIQUE DES RETOURS**

- 3.1. Les produits Saba produisent des résultats différents suivant les personnes et Saba ne garantit pas de résultats spécifiques, mais Saba offre une garantie de remboursement de 30 jours si certaines conditions sont remplies. Les clients doivent suivre les instructions avec chaque produit reçu.
- 3.2. Le client est responsable de tous les frais de retour et de réexpédition.
- 3.3. Le succès de Saba dépend des ventes au consommateur final et toutes les formes de stockage sont strictement interdites, y compris, mais sans s'y limiter, les achats de produits principalement dans le but d'obtenir une compensation supplémentaire. Saba reconnaît que les associés achèteront des produits pour leur propre usage; Cependant, la Société interdit strictement l'achat de produits en quantités déraisonnables.
- 3.4. Les associés doivent demander tous les remboursements par écrit. Le retour doit inclure le bordereau d'emballage et une note indiquant pourquoi le produit est retourné. Pour tous les demandes de remboursement de 30 jours, la Société doit recevoir une demande écrite au plus tard 30 jours à compter de la date à laquelle la commande a été passée auprès de la Saba afin d'obtenir un remboursement complet. Tout produit retourné sans notification écrite appropriée sera soumis à la politique de retour standard. Après approbation, l'Associé recevra un remboursement sur le même mode de paiement que celui utilisé pour passer la commande initiale. Veuillez noter que tous les produits retournés doivent être conformes aux exigences suivantes:
- 3.5. La portion inutilisée du produit doit être retournée dans son emballage d'origine.

3.6. Le produit doit être retourné dans un état commercialisable s'il n'est pas couvert par le PROGRAMME DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT de 30 jours

3.7. Toute tentative de refus ou de livraison échouée et l'envoi retourné à Saba sans l'approbation ou la notification de la société pour les raisons du refus ou du retour du colis non livrable seront traités conformément à notre politique de retour et seront également déduits des frais d'expédition et de traitement 15%.

3.8. C'est la politique de la Saba de permettre aux Associés d'échanger des produits déjà achetés. Cependant, la politique d'échange de produits ne doit pas être utilisée abusivement ou utilisée pour frauder la Société. Aucun échange ne sera effectué sur tout produit ou produit à prix réduit ou discontinué acheté depuis plus de 60 jours à compter de la date de la facture. Tous les échanges de produits doivent être dans un état commercialisable. Le moyen d'expédition le meilleur et le plus économique est suggéré puisque tous les frais d'expédition sont engagés par l'associé ou le client.

3.9. Afin de traiter correctement un remboursement ou un échange, les associés et / ou les clients doivent se conformer aux procédures suivantes:

- a) Tous les retours doivent être envoyés à Saba et doivent être accompagnés de:
  - 1. Une déclaration signée de l'acheteur identifiant le motif du retour;
  - 2. Une copie du reçu de vente original; et
  - 3. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'acheteur.
- b) Le client paiera les frais d'expédition pour le (s) produit (s) de remplacement
- c) Les frais d'expédition d'origine ne sont pas remboursables.
- b) Tous les produits doivent être dans leur emballage d'origine et dans un état commercialisable

3.10. Si Saba rejette un échange ou un remboursement en raison du non-respect de la politique d'échange / retour, il sera de la responsabilité de l'Associé d'aviser la Société pour justifier la raison de la réexpédition du produit. Après 10 jours de non-réponse par l'Associé pour le retour de ces produits, la Société rejettera les produits sans compensation pour l'Associé et la Société sera déchargée de toute responsabilité.

3.11. Les associés peuvent seulement retourner le produit pour le crédit du produit à moins qu'ils n'annulent leur association.

3.12 Dans le cas d'une démission ou d'une résiliation d'un associé, l'associé dispose de soixante (60) jours (ou plus si la loi l'exige) à partir de la date d'expédition pour retourner les produits en vue d'un remboursement.

3.13. Un Associé dont l'Accord avec la Société est résilié a le droit de revenir pour le rachat à des conditions commercialement raisonnables et des produits actuellement commercialisables, du matériel promotionnel et des aides à la vente en la possession et achetés par l'Associé final. Aux fins des présentes, «conditions commerciales raisonnables» désigne le rachat de stocks ou de ventes négociables dans les 60 jours suivant la date d'achat de l'Associé à au moins 90% du coût net d'origine de l'Associé moins 10% pour le réapprovisionnement des autres dépenses.

3.14. Une fois que la commande retournée est reçue et inspectée au Centre de traitement des retours (généralement dans les 10 jours ouvrables), un remboursement sera effectué sur la carte de crédit utilisée pour l'achat de la commande. Selon la société émettrice de la carte de crédit, il peut s'écouler de 2 à 10 jours ouvrables après l'application d'un remboursement pour que l'argent soit crédité sur le compte du client.

3.15 Tous les retours doivent être accompagnés de l'original, ou une copie de l'original, bordereau d'expédition.

3.16. Tous les vêtements et marchandises doivent être retournés dans leur emballage d'origine et dans un état "neuf". Si ouvert, les articles doivent être à l'état neuf et accompagnés de l'emballage d'origine avec toutes les étiquettes originales encore attachés. La "nouvelle" condition est définie comme étant sans aucune altération, défaut ou dommage qui empêcherait la revente de l'article.

3.17. Si un article retourné n'est pas éligible au remboursement, vous serez informé par le service clientèle.

3.18. Tous les articles vendus lors des événements de Saba doivent être retournés ou échangés au moment et à l'endroit de l'événement.

3.19. Tous les documents commerciaux imprimés doivent toujours être en état de revente, complets, non ouverts et dans l'emballage d'origine afin de pouvoir effectuer un retour et / ou un remboursement.

3.20. Pour plus d'informations spécifiques aux associés, veuillez consulter les politiques et procédures de SABA.

3.21. Tous les retours doivent être envoyés à:  
Freightways Distriservices B.V.  
Mandenmakerstraat 6  
2222 AX Katwijk  
The Netherlands  
Tel: +(31-(0)-4090701

#### **4. 5. CONCURRENCE ET SECRET:**

4.1. L'Associé est autorisé à vendre d'autres marchandises ou services si ces offres ne sont pas en concurrence avec les offres de la ligne des produits SABA donnée. Toutefois, l'Associé n'est pas autorisé à présenter ou à annoncer les autres offres en même temps que les produits de la gamme de produits SABA dans le cadre des mêmes mesures ou événements de vente ou de publicité. L'Associé informera SABA par écrit de ces activités de vente supplémentaires.

4.2. Pendant et après la durée de cet accord, l'Associé gardera secrètes toutes les informations à sa disposition concernant SABA, les éventuels autres membres du groupe SABA, la ligne des produits SABA et le système de vente si l'information n'est généralement pas accessible au public. Cette obligation comprend toutes les données et les faits concernant les membres de l'organisation de vente SABA, que ces membres appartiennent ou non à la lignée de responsabilité (downline) de l'associé. En outre, l'Associé n'est pas autorisé à utiliser les informations mentionnées à d'autres fins que pour le bénéfice de SABA.

#### **5. REVENU, REMUNERATION:**

a. En cas d'exigence de TVA, il est requie de communiquer son numéro de TVA et de présenter une confirmation écrite du bureau des impôts compétent pour lui, l'Associé informera SABA immédiatement dès qu'il devient immatriculé à la TVA et fournira à SABA une TVA en cours de validité. facture dans la mesure nécessaire. Les associés doivent également notifier SABA immédiatement s'ils se désinscrivent. SABA se réserve le droit d'auto-facturer ces commissions en son nom et l'Associé accepte d'accepter cet arrangement d'autofacturation. À partir de ce moment, SABA comptabilisera et paiera les rémunérations dues plus le taux de TVA légal.

**6. TERMES FINAUX:**

6.1. Cet accord (y compris, pour éviter tout doute, les documents incorporés par référence) représente l'entière compréhension des parties en ce qui concerne l'objet du présent accord et remplace toutes les propositions, orales ou écrites, toutes les négociations, conversations ou discussions entre les parties ayant trait à l'objet du présent accord et à tous les usages passés ou coutumes de l'industrie entre les parties.

6.2. Si une disposition ou une partie de la présente entente est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la disposition partielle pertinente est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente clause n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste du présent Contrat.

AVIS: L'envoi automatique est un programme facultatif et n'est pas obligatoire dans l'UE. Cependant, vous trouverez peut-être un moyen facile et pratique d'assurer vos revenus auprès de vos clients pour SABA, les commissions et les primes.

**IL EST ILLÉGAL POUR UN PROMOTEUR OU UN PARTICIPANT A UN SYSTÈME DE NÉGOCIATION AFIN DE PERSUADER QUICONQUE DE FAIRE UN PAIEMENT POUR DES AVANTAGES PROMETTEURS AFIN D'OBTENIR DES AUTRES POUR PARTICIPER À UN SCHEMA.**

**NE SEREZ PAS ADMISSIBLE PAR DES DIRES QU'IL EST FACILE D'OBTENIR DES REVENUS ÉLEVÉS.**

**Customer Support Hours of Operation:**

(Hours are based on the central standard time zone)

Monday - Friday: 8:00 am to 5:00 pm CST

1-866-758-7222

[info@sabahomeoffice.com](mailto:info@sabahomeoffice.com)